

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS
« LE PLUS BEAU PULL MOCHE DE NOËL »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Le plus beau pull moche de Noël » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Le plus beau pull moche de Noël », organisé par la Direction de la Communication en décembre 2023 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont des goodies UCA :

- 1^{er} prix : d'une valeur de 12.10€ (tote bag : 2€ / bouteille isotherme en inox : 7,70€ / carnet A6 : 1,50€ / stylo aluminium : 0,90 € / stickers : gratuit / pins : gratuit)
- 2nd prix : d'une valeur de 12.10€ (tote bag : 2€ / bouteille isotherme en inox : 7,70€ / carnet A6 : 1,50€ / stylo aluminium : 0,90 € / stickers : gratuit / pins : gratuit)
- 3^{ème} prix : d'une valeur de 12.10€ (tote bag : 2€ / bouteille isotherme en inox : 7,70€ / carnet A6 : 1,50€ / stylo aluminium : 0,90 € / stickers : gratuit / pins : gratuit)

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/12/2023

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le

11 DEC 2023

- Publié le

11 DEC 2023

Règlement du jeu concours « Le plus beau pull moche de Noël »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Le plus beau pull moche de Noël » est organisé par la Direction de la Communication de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023.

Il s'agit d'un concours photo organisé sur le réseau social Instagram (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) de l'Université Clermont Auvergne. Le concours est ouvert du 11 décembre au 15 décembre 2023 à 23h59 à destination des étudiants de l'université. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne à la rentrée 2023-2024. À l'issue du concours, une photocopie de la carte étudiante sera demandée aux gagnants afin de justifier leur inscription.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à y participer.

Article 3 : Réalisations

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 11 au 15 décembre 2023, l'Université Clermont Auvergne organisera sur sa page Instagram un concours photo, ouvert du lundi au vendredi. Les étudiants pourront envoyer leurs photos du « Le plus beau pull moche de Noël » via la messagerie Instagram privée du compte de l'Université jusqu'au 15 décembre 2023. Toute participation envoyée après le vendredi à 23h59 sera considérée comme nulle.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Posséder un compte Instagram et s'y connecter ;
- S'abonner au compte Instagram de l'Université Clermont Auvergne (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) ;
- Aimer la publication en lien avec le concours ;
- Envoyer par message privé la photo avec son « plus beau pull moche de Noël ».

Le nombre de participations est limité à l'envoi d'une photo par personne (même nom, prénom, compte Instagram). Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

L'Université se réserve le droit d'annuler le concours « Le plus beau pull moche de Noël » à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et limitée. Chaque participant devra se limiter à une participation. Il est uniquement réservé aux étudiants de l'UCA inscrits pour l'année 2023-2024, une copie de la carte étudiante valide sera demandée aux futurs gagnants afin de justifier de leur inscription.

Les publications du participant doivent être conformes aux obligations légales en vigueur. Elles ne devront notamment ni comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Dans le cas contraire, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de retirer ces publications du concours sans préavis.

Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse : communication@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur les photos des participants et sur l'attribution des prix. Il privilégiera les critères suivants :

- La photo la plus originale,
- La photo la plus « Noël »,
- La composition la plus audacieuse.

Les gagnants seront sélectionnés par le jury composé de 6 membres (Directrice de la communication, une responsable de pôle de la direction de la communication et de 4 collaborateurs de la direction de la communication (chargés de communication, agents administratifs et/ou chargé de multimédias), le lundi 18 décembre 2023.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront contactés sur leur adresse de messagerie institutionnelle UCA. Les résultats seront également publiés sur le site internet de l'UCA. L'Université se réserve le droit de communiquer et de diffuser l'identifiant et la photo des gagnants sur les réseaux sociaux.

Les gagnants se verront remettre des goodies UCA :

- 1^{er} prix : d'une valeur de 12.10€ (tote bag : 2€ / bouteille isotherme en inox : 7,70€ / carnet A6 : 1,50€ / stylo aluminium : 0,90 € / stickers : gratuit / pins : gratuit)
- 2nd prix : d'une valeur de 12.10€ (tote bag : 2€ / bouteille isotherme en inox : 7,70€ / carnet A6 : 1,50€ / stylo aluminium : 0,90 € / stickers : gratuit / pins : gratuit)
- 3^{ème} prix : d'une valeur de 12.10€ (tote bag : 2€ / bouteille isotherme en inox : 7,70€ / carnet A6 : 1,50€ / stylo aluminium : 0,90 € / stickers : gratuit / pins : gratuit)

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente.

Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts en ligne : vendredi 15 décembre 2023 à 23h59
- Date du vote : lundi 18 décembre 2023
- Remise des prix : à partir du 19 décembre à la direction de la communication sur les horaires d'ouverture (de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30)

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom d'utilisateur Instagram, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Le plus beau pull moche de Noël ».

Les données traitées proviennent uniquement des informations communiquées par les participants au concours et concernent exclusivement ces derniers. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du concours photo et les membres du jury sont les destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du concours photo.

Concernant l'UCA, les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'État. Les agents de l'UCA en charge du concours photo et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de leur volonté, le concours photo devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le nombre insuffisant de participants.

Le site Instagram est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours photo. Le concours photo n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram, ce que chaque participant reconnaît expressément. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au concours photo. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours photo, veuillez vous adresser aux organisateurs du concours (en message privé ou par e-mail : communication@uca.fr) et non à Instagram.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est annexé à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

